

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL NEUF, ET LE 11 MARS A 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

Nombre de Conseillers

en exercice : 29
présents : 25
votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 5 mars 2009

25 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, FAGGION, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, DURAND, CARRE, AUDDINO, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, DEMALINE, LANGLOIS, RENAUDO, FOUREL, ALFONSI, IAÏCH, BLONDIN, GOURDIN

01 RERESENTE : Monsieur TANGUY par Monsieur ALFONSI,

03 ABSENTS : Mesdames BENALI-KAHLLOUL, PIGNAL, et GIORDANENGO

O B J E T :

**Sécurisation des voies
communales**

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier RENAUDO.

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis TRANI

Mes Chers Collègues,

La Commune de La Gaude s'associe à la démarche entreprise par l'Association des Maires des Alpes Maritimes afin de défendre les intérêts des communes victimes de la multiplication des recours en responsabilité du fait de la garde de leur domaine public naturel.

Les communes qui possèdent un relief accidenté sont particulièrement exposées aux phénomènes naturels que sont les éboulements, ou les chutes de pierres et de rochers.

CERTIFIE EXECUTOIRE

**Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

Lors d'accidents, la politique juridique des compagnies d'assurance tend à mettre en cause de manière systématique le commune, soit au titre de l'article 1384 du code civil, soit au titre des pouvoirs de police du maire et du Code Général des Collectivités Territoriales.

le :

Publié ou Notifié

En outre, quand ces phénomènes naturels portent atteinte à des infrastructures de transports (autoroutes ou voies ferrées) elles sont contraintes d'assumer des travaux d'un coût exorbitant au bénéfice des tiers qui les exploitent.

le :

La Commune de La Gaude demande une évolution de la législation en vigueur afin que la sécurisation des voies relève de la seule responsabilité du gestionnaire de l'infrastructure.

Aussi, je vous propose, Mes Chers Collègues :

- D'approuver la motion présentée par l'association des Maires du département des Alpes-Maritimes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Les Membres du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Michel MEINI**